

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 Juillet 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, le mercredi 15 juillet 2020 à 19 h 30.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. Orhan ABDAL, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme FRY Elisabeth, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme PAGES Chantal, M. DUBOIS Sébastien, M. HANILCE Erdinc, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah, M. BAGAYOKO Yssa, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme FAURY Johanna donne pouvoir à M. HAMIDA Abdelaziz, M. LOUIS Alain à Mme FRY Elisabeth, Mme RICAUD Maria à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

oooooooooooo

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

M. Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

« Je voulais tout d'abord faire une petite mise au point concernant la retransmission de ce conseil.

Alors que j'étais candidat aux élections municipales et à la place de l'opposition, je m'étais heurté au refus catégorique de l'ancienne municipalité qui refusait de retransmettre les conseils municipaux.

Bien sûr, ce n'est pas en une semaine que le service communication de la Ville va pouvoir mettre en place un dispositif technique optimum pour la retransmission des conseils. Dans l'Administration, à la différence du privé, cela demande toujours un peu de temps.

Comme quand j'étais candidat, je vous rassure, je n'ai pas changé, je vais retransmettre de mon Facebook ce conseil jusqu'à ce que cette salle soit équipée comme il se doit, sans bien entendu filmer les agents de la Collectivité. »

Madame HERMANVILLE demande si le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 est mis au vote à cette séance.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera présenté au prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Installations de M. Erdinc HANILCE, de Mme Sarah BENZADI DEL ALAMO et de M. Yssa BAGAYOKO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriers en date du 03 Juillet (reçu le jour même) et du 4 Juillet 2020 (reçus le 7 courant), Monsieur Karl MOULIN, Monsieur Bruno DOMMERGUE et Madame Yaye GUEYE ont fait part de leur démission de leurs fonctions de Conseiller Municipal.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour réussir » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours. Il s'agit de Monsieur Erdinc HANILCE, qui a donné son accord pour occuper les fonctions de Conseiller Municipal le 10 juillet 2020.

De même, les deux derniers élus de la liste « Ensemble continuons pour Goussainville », Madame Sarah BENZADI DEL ALAMO et Monsieur Yssa BAGAYOKO, souhaitent occuper les fonctions de Conseiller Municipal.

Nous leur souhaitons la bienvenue.

ADMINISTRATION GENERALE : Vote de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations de missions complémentaires

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L 2122-22, que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de missions complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder les délégations suivantes au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après :

- A la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- A la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la passation, à cet effet, des actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du « a) » de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du « c) » de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une procédure au fond, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € (pour les communes de moins de 50.000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3 millions d'euros par exercice budgétaire ;

De réaliser, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière en taux fixe ou variable ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans fondement

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Questions :

Madame DANET fait l'intervention suivante :

« Je reconnais que parmi les délégations données par le Conseil Municipal au profit du Maire, certaines sont indispensables à la gestion courante de la Commune, mais d'autres, comme la signature des prêts bancaires, l'affectation du patrimoine communal, l'exercice du droit de préemption, méritent débat et d'être précisés dans leur portée et leur objet.

La délégation de toute la liste des pouvoirs autorisés par la Loi favorisent l'installation de maires omnipotents qui peuvent se couper de la vie démocratique et collective du Conseil Municipal.

Pour moi, un débat public mérite d'être posé, avant le vote de cette délégation donnée au Maire pour 6 ans.

Je suis favorable à une implication citoyenne forte en amont des décisions et aux votes du Conseil Municipal sur les politiques financières et juridiques qui engagent la collectivité. Quand il s'agit par exemple d'artificialisation des terres, l'affectation des logements et des équipements publics, la signature des prêts bancaires sur des durées plus longues que la durée d'un mandat de maire. Ainsi, par le passé, des emprunts toxiques n'auraient pas pu être consentis, ni signés en tant que tels.

A l'heure du dérèglement climatique et de la défiance au regard des élus, je plaide pour que le Conseil Municipal ait le plus de pouvoirs possibles, et qu'ils ne soient pas réservés à un seul élu.

Enfin, bien souvent dans les grandes villes, à défaut de délégation réelle aux Adjoints, le Maire donne une délégation, via un arrêté, aux membres de l'Administration, qui sont certes des personnes compétentes, mais non élues lors du scrutin municipal.

Monsieur HAMIDA, vous avez annoncé aux gossainvillois et gossainvilloises que rien ne se ferait sans eux, alors pourquoi présenter aujourd'hui à nouveau l'obtention des pleins pouvoirs en vos seules mains, et pourquoi n'avez-vous pas fait le choix d'un débat public à propos des délégations que vous souhaitez vous octroyer aujourd'hui ?

Merci. »

Monsieur le Maire répond que, par rapport à la précédente municipalité, les délégations présentées n'ont pas été modifiées, à l'exception du plafonnement de la ligne de trésorerie à 3 millions d'euros.

Il rappelle qu'il est tributaire du vote du Conseil Municipal. Ainsi, il n'aura pas la possibilité de signer des emprunts, en cas de refus lors du vote du budget. Il précise que la durée des prêts dépend du projet comme, par exemple, ceux du Pôle Gare ou du Centre-Ville, qui dépassent la durée d'un mandat.

Madame DANET estime que cette délibération l'autorise à signer des avenants soumis à sa seule signature, dès que le budget sera acté.

Monsieur le Maire fait savoir que des commissions de travail, composées d'élus de la majorité et de l'opposition, seront mises en place et, contrairement à son prédécesseur, seront réunies.

Madame DANET relève que les points 3, 4 et 20 de cette délibération posent problème sur l'unique signature du Maire. De même, s'agissant d'un « copier-coller » de la délibération du mandat précédent, elle ne remarque pas le renouveau et la démocratie participative et citoyenne.

Monsieur le Maire rappelle que des commissions municipales et des concertations publiques seront mises en place.

Madame HERMANVILLE fait savoir que son groupe ne votera pas pour cette délibération. Elle souhaite qu'il ne soit plus abordé les emprunts « toxiques » au Conseil Municipal. Elle ajoute que ceux-ci n'ont pas été signés lorsqu'elle était aux affaires, mais par Madame CHEVAUCHÉ pendant le mandat de Monsieur CASULA, en 2009.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas évoqué les emprunts « toxiques ».

Madame CHEVAUCHÉ rappelle qu'en 2008, lorsque Madame HERMANVILLE était inéligible, son équipe l'a suivie afin de désigner Monsieur CASULA en tant que Maire. Elle ajoute qu'elle a signé en 2009, comme la plupart des communes, des emprunts qui n'étaient pas considérés comme « toxiques » à cette période, mais qui le sont devenus par la suite. Elle fait savoir que Monsieur LOUIS aurait dû les dénoncer, ce qui n'a pas été fait.

Au sujet du point 22, Madame FRY souhaite savoir à qui ce droit est susceptible d'être délégué.

Monsieur le Maire précise que cette délégation a été donnée précédemment à l'EPFIF pour les projets du Centre-Ville et du Pôle Gare.

VOTE : 28 Voix POUR et 11 Voix CONTRE

ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, il convient que le Conseil Municipal fixe par délibération les indemnités des Adjointes et Conseillers Municipaux.

En application de l'Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire.

En application de l'Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire des communes sont déterminées en appliquant le barème suivant :

- Pour les communes de 20.000 à 49.999 habitants :
 - 90% du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
 - 33% traitement correspondant à l'indice brut 1027, pour les Adjointes au Maire.

Par ailleurs, en application des Articles L.2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux peuvent voter 2 majorations d'indemnités de fonction :

- 15% pour les communes Chef-Lieu de Canton calculés sur la base de l'indemnité non majorée (strate initiale 20.000 - 49.999 habitants).
- pour les communes percevant la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités sont votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, soit pour Goussainville 110 % de l'indice 1027 correspondant à la strate démographique 50.000 à 99.999 habitants pour le Maire et 44% de l'indice 1027 pour les Adjointes au Maire.

De plus, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, sans les majorations, l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.

Cette indemnité doit répondre à 2 critères :

- Ne pas être supérieure à celle du maire et des adjoints,
- S'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux maire et adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) - De voter les 2 majorations suivantes :

- 15% pour les communes Chef-Lieu de Canton calculés sur la base de l'indemnité non majorée (strate initiale 20.000-49.999 habitants) du Maire et des Adjoints,
- pour les communes percevant la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités du Maire et des Adjoints sont votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, soit pour Goussainville 110 % de l'indice 1027 correspondant à la strate démographique 50.000 à 99.999 habitants pour le Maire et 44% de l'indice 1027 correspondant à la strate démographique 50.000 à 99.000 habitants pour les Adjoints au Maire.

2°) - D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités, soit 107,56 % pour le Maire, 29,33 % pour les Adjoints au Maire et 12 % pour les Conseillers municipaux délégués, de l'indice 1027.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître la correspondance de l'indice 1027.

Monsieur le Maire fait savoir que l'indemnité nette est de 4.287 € pour le Maire, 1.097 € pour les Adjoints au Maire et 403 € pour les conseillers municipaux délégués.

Au mandat précédent, l'indemnité nette était de 4.453 € pour le Maire, 1.286 € pour les Adjoints au Maire et 359 € pour les conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité rééquilibrer les indemnités des conseillers municipaux délégués qui fournissent un travail considérable.

Madame HERMANVILLE fait remarquer qu'au dernier mandat la strate était de 50.000 habitants, alors qu'il est indiqué une strate de 50.000 à 99.000 habitants.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, indique que cela résulte du surclassement démographique obtenu en 2016, compte-tenu de 2 quartiers classés en QPV (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville).

VOTE : 28 Voix POUR et 11 Abstentions

ADMINISTRATION GENERALE : Indemnité pour frais de représentation du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la disposition prise le 14 juin 2004 par le Conseil Municipal, à savoir d'allouer au Maire une indemnité annuelle de 6.400 € pour frais de représentation, qui sera versée mensuellement.

Questions :

Madame FRY demande si ce montant, identique à celui de 2014, n'aurait pas pu être diminué au même titre que la délibération précédente, du fait des difficultés rencontrées, de la solidarité et de la crise sanitaire, etc...

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle-même a voté cette délibération en 2014. Il fait savoir que le montant est minime par rapport à la gabegie des travaux engagés par la précédente municipalité qu'il présentera lors des prochains conseils municipaux et du vote du budget, comme par exemple le Parc Urbain.

Madame HERMANVILLE estime que les frais de représentation de Monsieur LOUIS avaient été quadruplés, par l'utilisation du véhicule communal.

Madame DANET indique qu'il serait symbolique pour les gossainvillois d'annuler cette délibération, étant donné le seuil de pauvreté de la Ville et l'ajout d'indemnités supplémentaires au Maire par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que le message est bien reçu.

VOTE : 28 Voix POUR - 6 Voix CONTRE et 5 Abstentions

ADMINISTRATION GENERALE : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Election des membres issus du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'action sociale et de la famille, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération ; il est présidé par le Maire et comprend en nombre égal (huit au maximum) :

- Des membres désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- Et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 5 le nombre de membres dans chaque catégorie
- et de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, issus du Conseil Municipal.

VOTE à main levée pour fixer à 5 le nombre de membres dans chaque catégorie : **Unanimité**

Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, issus du Conseil Municipal, à **bulletins secrets** :

Les membres proposés par la liste « **l'Audace du Renouveau** »,

Liste 1 :

- **Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ**
- **Mme Séverine BOUGEAULT**
- **Mme Nesrine HAJEJE**
- **M. Jean-Marc LUSSOT**
- **Mme Lucienne BUSSY**

Le membre proposé par la liste « **Ensemble pour réussir** »,

Liste 2 :

- **Madame Maria RICAUD, pour la Liste « Ensemble pour réussir »**

Et pour la liste « **Ensemble continuons pour Goussainville** »,

Liste 3 :

- **Mme Sarah BEN ZADI DEL ALAMO**

Il est passé au vote à bulletin secret : 39 bulletins trouvés dans l'urne

- Bulletins Blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 39

LISTE 1 : **28 Voix**

LISTE 2 : **6 Voix**

LISTE 3 : **5 Voix**

La représentation proportionnelle attribue 3 sièges à la LISTE 1

La représentation proportionnelle attribue 1 siège à la LISTE 2

La représentation proportionnelle attribue 1 siège à la LISTE 3

SONT ELUS, pour la durée du mandat au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil Municipal suivants :

- **Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ**
- **Mme Séverine BOUGEAULT**
- **Mme Nesrine HAJEJE**
- **Mme Sarah BENZADI DEL ALAMO**
- **Mme Maria RICAUD**

ADMINISTRATION GENERALE : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L. 1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offre, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT prise individuellement est supérieure aux seuils européens (annexe 2 du code de la commande publique), est composée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer le marché, en l'occurrence le Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres ont une voix délibérative et sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec une voix consultative uniquement, dans les CAO : les agents de la commune, les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président, le comptable de la collectivité et le représentant du service chargé de la concurrence.

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L.1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la commune, qui sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est proposé pour la liste « L'Audace du Renouveau », **Liste 1** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre RECCO	M. Dogan KARADAVUT
M. Ismail ALTINOK	Mme Melsa CEYLAN
M. Orhan ABDAL	M. Abdelwahab ZIGHA
M. Christophe HEILAUD	M. Ali BOUAZIZI
Mme Christiane CHEVAUCHÉ	Mme Lucienne BUSSY

Il est proposé pour la liste « Ensemble continuons pour Goussainville », **liste 2** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Yssa BAGAYOKO	M. Jean-Charles LAVILLE

Et pour la liste « Ensemble pour réussir » **liste 3** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Elisabeth HERMANVILLE	M. Erdinc HANILCE

Il est procédé au vote à bulletins secrets : 39 Bulletins trouvés dans l'urne.

LISTE 1 : **28 Voix**

LISTE 2 : **6 Voix**

LISTE 3 : **5 Voix**

Suffrages exprimés : 39

La répartition proportionnelle attribue 3 sièges à la Liste 1 - 1 siège à la Liste 2 et 1 siège à la Liste 3.

Sont élus membres de la commission d'appels d'offres de Goussainville, pour la durée du mandat, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre RECCO	M. Dogan KARADAVUT
M. Ismail ALTINOK	Mme Melsa CEYLAN
M. Orhan ABDAL	M. Abdelwahab ZIGHA
M. Yssa BAGAYOKO	M. Jean-Charles LAVILLE
Mme Elisabeth HERMANVILLE	M. Erdinc HANILCE

ADMINISTRATION GENERALE : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election des membres issus du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, est obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants,

Cette commission examine notamment chaque année :

- ✓ Le rapport établi par les délégataires des services publics,
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5,
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Elle est également consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public,
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est, de droit, présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend :

- ✓ des membres de l'assemblée délibérante élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- ✓ et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal de Goussainville a créé cette commission par délibération du 20 Novembre 2003 modifiée, et a décidé qu'elle serait composée du Maire, Président (ou son représentant) et de :

- ✓ 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ✓ 2 représentants d'associations locales.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le nombre de ses membres, à savoir 7 (5 membres issus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales)
- ✓ De désigner, au scrutin secret et à la proportionnelle, les membres issus du Conseil Municipal,
- ✓ De décider que le Conseil Municipal sera appelé à désigner les représentants d'associations locales en temps voulu, en fonction de la nature du projet de création de service public.

Comme pour les 2 élections précédentes, *la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle* pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et assurer à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal, la possibilité d'avoir au moins un représentant.

Il est passé aux votes :

- **A main levée pour fixer à 7 le nombre de membres** et décider que le Conseil Municipal sera appelé à désigner les représentants d'associations locales en temps voulu, en fonction de la nature du projet de création de service public

VOTE : Unanimité

- **A bulletins secrets** pour l'élection des 5 membres issus du Conseil Municipal, il est proposé les candidatures de :

Pour la Liste 1 « L'Audace du Renouveau » :

TITULAIRES
Mme Melsa CEYLAN
M. Ali BOUAZIZI
Mme Kadjikjatou DOUCOURÉ
M. Ismail ALTINOK
Mme Séverine BOUGEAULT

Pour la liste 2 « Ensemble continuons pour Goussainville » :

TITULAIRES
Mme Véronique DANET

Pour la liste 3 « Ensemble pour réussir » :

TITULAIRES
M. Sébastien DUBOIS

Il est passé au vote à bulletins secrets : 39 bulletins trouvés dans l'urne.

LISTE 1 : **28 Voix**

LISTE 2 : **6 Voix**

LISTE 3 : **5 Voix**

Suffrages exprimés : 39

La répartition proportionnelle attribue 3 sièges à la Liste 1 - 1 siège à la Liste 2 et 1 siège à la Liste 3

Sont élus, pour la durée du mandat, pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES
Mme Melsa CEYLAN
M. Ali BOUAZIZI
Mme Kadjikjatou DOUCOURÉ
Mme Véronique DANET
M. Sébastien DUBOIS

étant précisé que le Maire est Président de droit.

Il est décidé que le Conseil Municipal sera appelé en son temps à élire les représentants d'associations locales en fonction de la nature du projet de création de service public.

7 - ADMINISTRATION GENERALE - Commission de délégation de Services Publics et de Concession - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3.500 habitants doivent créer une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local.

Cette commission est composée, pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- du Maire, Président, ou de son représentant, et
- de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Comme pour les élections précédentes, *la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et assurer à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal, la possibilité d'avoir au moins un représentant.*

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est proposé les candidatures de :

Pour la liste 1 « L'audace du Renouveau » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Isabelle PIGEON	Mme Kadidjatou DOUCOURÉ
M. Pierre RECCO	Mme Nesrine HAJEJE
M. Jean-Marc LUSSOT	Mme Séverine BOUGEAULT
Mme Ali BOUAZIZI	M. Abdelwahab ZIGHA
M. Marwan CHAMAKHI	M. Ponniah YOGARAJAH

Pour la liste 2 « Ensemble continuons pour Goussainville » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean Charles LAVILLE	Mme Véronique DANET

Pour la liste 3 « Ensemble pour réussir » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Chantal PAGES	M. Sébastien DUBOIS

Il est passé au vote à bulletins secrets : 39 bulletins trouvés dans l'urne

Suffrages exprimés : 39

LISTE 1 : **28 Voix**

LISTE 2 : **6 Voix**

LISTE 3 : **5 Voix**

La répartition proportionnelle attribue 3 sièges à la Liste 1 - 1 siège à la Liste 2 et 1 siège à la Liste 3

Sont élus, pour la durée du mandat, pour la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Isabelle PIGEON	Mme Kadidjatou DOUCOURÉ
M. Pierre RECCO	Mme Nesrine HAJEJE
M. Jean-Marc LUSSOT	Mme Séverine BOUGEAULT
M. Jean Charles LAVILLE	Madame Véronique DANET
Mme Chantal PAGES	M. Sébastien DUBOIS

8 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux dernières élections municipales, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit être procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.

Aussi, est-il nécessaire de procéder, aux désignations suivantes :

EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

- **1 délégué titulaire et 1 suppléant** au Conseil d'Administration du **collège Montaigne**

- Titulaire : M. Hamza HAMMAD
- Suppléant : Mme Colette CHILACHA

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Titulaire : Mme Sarah BENZADI DEL ALAMO
- Suppléant : M. Yssa BAGAYOKO

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Sont élus :

Titulaire : M. Hamza HAMMAD et Suppléant : Mme Colette CHILACHA

- **1 délégué titulaire et 1 suppléant** au Conseil d'Administration du **collège Pierre Curie**

- Titulaire : Mme Maria ARAUJO
- Suppléant : Mme Radia BENDJENAD

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Titulaire : Mme Elisabeth FRY
- Suppléant : M. Yssa BAGAYOKO

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix CONTRE**

Sont élus :

Titulaire : Mme Maria ARAUJO et Suppléant : Mme Radia BENDJENAD

- **1 délégué titulaire et 1 suppléant** au Conseil d'Administration du **collège Robespierre**

- Titulaire : Mme Sonia YEMBOU
- Suppléant : M. Eric SAVIGNY

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Titulaire : Mme. Elisabeth FRY
- Suppléant : M. Jean-Charles LAVILLE

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Sont élus :

Titulaire : Mme Sonia YEMBOU et Suppléant : M. Eric SAVIGNY

- **1 délégué titulaire et 1 suppléant** au Conseil d'Administration du **collège Charpak**

- Titulaire : M. Ismail ALTINOK
- Suppléant : Mme Alizée FONTAINE

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Titulaire : Mme Véronique DANET
- Suppléant : M. Yssa BAGAYOKO

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Sont élus :

Titulaire : M. Ismail ALTINOK et Suppléant : Mme Alizée FONTAINE

- **1 délégué titulaire et 1 suppléant** au Conseil d'Administration du **lycée Romain Rolland**

- Titulaire : Mme Sonia YEMBOU
- Suppléant : M. Marwan CHAMAKHI

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Titulaire : M. Yssa BAGAYOKO
- Suppléant : Mme Véronique DANET

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Sont élus :

Titulaire : Mme Sonia YEMBOU et Suppléant : M. Marwan CHAMAKHI

EN MATIERE DE SANTE

- **1 délégué** au Conseil d'administration du **Centre Hospitalier de Gonesse**

- Mme Séverine BOUGEAULT

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Mme Elisabeth FRY

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Est élue : Mme Séverine BOUGEAULT

- **1 délégué titulaire et 1 suppléant** au Conseil d'Administration pour la gestion et la promotion **du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)**

- Titulaire : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ
- Suppléant : Mme Melsa CEYLAN

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Titulaire : Mme Sarah BENZADI DEL ALAMO
- Suppléant : M. Yssa BAGAYOKO

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Sont élus :

Titulaire : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ et Suppléant : Mme Melsa CEYLAN

- **1 délégué titulaire et 1 suppléant** à l'association de santé mentale **VO Est**

- Titulaire : M. Sellé DIALLO
- Suppléant : Mme Nesrine HAJEJE

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

Aucune autre candidature n'est proposée.

Sont élus :

Titulaire : M. Sellé DIALLO et Suppléant : Mme Nesrine HAJEJE

EN MATIERE SOCIALE

- **1 Titulaire et 1 Suppléant** au Conseil d'Administration de l'Association « La Maison de la Solidarité »
 - Titulaire : Mme Séverine BOUGEAULT
 - Suppléant : M. Sellé DIALLO

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Titulaire : Mme Sarah BENZADI DEL ALAMO
- Suppléant : M. Yssa BAGAYOKO

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Sont élus :

Titulaire : Mme Séverine BOUGEAULT et Suppléant : M. Sellé DIALLO

EN MATIERE DE PERSONNEL

- **1 représentant** au Conseil de Discipline de recours d'Ile de France
 - Mme Nesrine HAJEJE

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Mme Véronique DANET

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Est élue : Mme Nesrine HAJEJE

EN MATIERE DE LOGEMENT

- **1 représentant titulaire et 1 suppléant** au Comité Habitat Charles de Gaulle
 - Titulaire : M. Abdelaziz HAMIDA
 - Suppléant : Mme Sonia YEMBOU

Pour la liste « l'Audace du Renouveau » : **28 Voix POUR**

- Titulaire : M. Alain LOUIS
- Suppléant : M. Yssa BAGAYOKO

Pour la Liste « Ensemble continuons pour Goussainville » : **6 Voix POUR**

Sont élus :

Titulaire : M. Abdelaziz HAMIDA et Suppléant : Mme Sonia YEMBOU

Décision n° 127 du 14 novembre 2019 : Signature d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par Piment Rouge Production – 13006 Marseille, pour le spectacle « Faut pas rester là » d'Yvan Le Bolloc'h, le 29 février 2020, à l'Espace Sarah Bernhardt, à 20h30, pour un montant global forfaitaire de 8.300€ TTC (non assujetti à la TVA selon l'article 293b du C.G.I.).

Décision n° 128 du 26 novembre 2019 : Signature d'un avenant au contrat de cession proposé par la Compagnie Manie - 21000 Dijon - modifiant le planning des représentations du spectacle « Tout d'abord » au Goussain :

- Les 2, 3 et 6 décembre 2019 pour 8 représentations scolaires
- Le 4 décembre 2019 pour la représentation tout public

Cette modification de calendrier n'entraîne pas de modifications sur le prix de cession initialement prévu.

Décision n° 129 du 06 décembre 2019 : Signature des avenants transférant à la nouvelle personne publique compétente «Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ecoen (SIAEP)» les marchés visés ci-dessous :

- le marché de prestation de service pour l'exploitation de l'usine de décarbonatation signé avec la société CEG par décision du Maire n° 2019-DM-120A en date du 5 novembre 2019,
- le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reconstruction du forage de la Motte Piquet 1, signé avec le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT,
- le marché de travaux relatif à la Reprise du forage de La Motte Piquet 1, signé avec la société SADE par décision du Maire n° 2019-DM-092A en date du 5 septembre 2019.

La nouvelle personne publique compétente «Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ecoen (SIAEP)» s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant de chaque marché transféré.

Les clauses et conditions de chaque marché initial transféré demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées.

Décision n° 130 du 13 décembre 2019 : Signature d'un contrat de cession proposé par le Théâtre des Ilets – 27, rue des Faucheroux – 03100 MONTLUCON et l'Espace Germinal – 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES, pour 6 représentations du spectacle « La petite fille qui disait non » à l'Espace Germinal de Fosses et 5 ateliers, pour un montant global et forfaitaire de 12.657,80 € HT soit 13.353,98€ TTC, auxquels s'ajouteront les défraiements de repas et le remboursement des frais de voyages sur présentation d'une facture du producteur.

Décision n° 131 du 13 décembre 2019 : Signature d'un contrat de cession proposé par le Théâtre des Ilets – 03100 MONTLUCON et l'Espace Germinal – 95470 FOSSES, pour 9 représentations du spectacle « L'institutrice » dans les établissements scolaires de Goussainville, les 14, 15, 16, 20 et 21 janvier 2020 pour les 9 représentations scolaires, pour un montant global et forfaitaire de 2.208,63 € HT soit 2.330,10 € TTC.

Décision n° 132 du 13 décembre 2019 : Signature d'un avenant au contrat en lien avec les spectacles « L'APPRENTI », « LA PETITE FILLE QUI DISAIT NON » et « LUCE » avec l'Association Philo pour enfants - 57 rue des Batignolles - 75017 Paris, modifiant le planning des ateliers philo au cours du mois de janvier 2020.

Décision n° 133 du 13 décembre 2019 : COVID 19 – Prestation réalisée en partie (8 heures d'ateliers)

Signature d'un contrat avec Emilie Lebel – 1 place du Commandant Arnaud – 69004 LYON, correspondant à 16 heures ateliers de sensibilisation autour du spectacle « Hocus Pocus » pour un montant global forfaitaire de 1.418,60€ nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 134 du 13 décembre 2019 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3, d'une superficie de 60 m², sis 137 Bd Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 16 décembre 2019 pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 420 € T.T.C. à compter du 16 décembre 2019, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont à la charge des preneurs.

Décision n° 135 du 17 décembre 2019 : Signature d'un contrat avec Les Singuliers - Association loi 1901 domicilié 49 grande rue 90300 SERMAMAGNY, représentée par Florence PIROT pour une représentation du spectacle « La légende du Chevalier au Cygne », par la conteuse Ethel BALOGH, pour une durée de 45 mm, le samedi 18 janvier 2020 à la médiathèque Municipale, pour un coût total de 725.31 € TTC.

Décision n° 136 du 17 décembre 2019 : Signature d'un avenant transférant à la personne publique compétente, le « Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) », l'accord-cadre relatif aux travaux de réparation et d'entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement signé avec les sociétés VIABILITE TPE et ETPL par la décision du maire n°2019-DM-125A en date du 7 novembre 2019 au titre de sa compétence Assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224.8 du CGCT.

La personne publique compétente le « Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) » s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant de l'accord-cadre transféré à effet au 15 décembre 2019.

Les clauses et conditions de l'accord-cadre initial transféré demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées.

Décision n° 137 du 18 décembre 2019 : Signature d'un avenant transférant à la nouvelle personne publique compétente «Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ecoeu (SIAEP)» le contrat d'affermage relatif au service de distribution de l'eau avec la CEG.

La nouvelle personne publique compétente «Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ecoeu (SIAEP)» s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du transfert.

Les clauses et conditions du contrat d'affermage transféré demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées.

Décision n° 138 du 19 décembre 2019 : Sollicitation auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'une subvention la plus élevée possible pour des travaux de restructuration et d'accessibilité, de mise aux normes et de sécurisation du Théâtre Sarah Bernhardt, pour un montant prévisionnel d'aides financières de 453 783,33€, soit 68% des travaux HT.

Décision n° 1 du 8 janvier 2020 : Institution d'une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque de la ville de Goussainville.

Cette sous-régie est installée au point relais lecture situé 121 Bd Paul Vaillant Couturier 95190 Goussainville.

La sous-régie encaisse les produits suivants : cotisations des familles, ventes d'ouvrages et de photocopies, ventes d'ouvrages et de photocopies, amendes et pénalités et participations aux manifestations. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: Numéraire, cartes bleues et chèques.

Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les Mardis et au minimum une fois par mois selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 2 du 21 janvier 2020 : Signature d'un contrat de cession tripartite entre « la Compagnie Les ombres portées » – 75018 PARIS, l'Espace Germinal – 95470 FOSSES, et la Ville, pour 3 représentations (2 scolaires et 1 tout public) du spectacle « Natchav » à l'Espace Germinal de Fosses, les 24 et 25 février 2020, pour un montant global et forfaitaire de 7.841,99 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 3 du 23 janvier 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F4, d'une superficie de 74.73 m², situé au 6, Rue Henri Fabre – Groupe scolaire Anatole France - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 24 janvier 2020, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 450 € T.T.C. à compter du 24 janvier 2020, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont à la charge du preneur.

Décision n° 4 du 04 février 2020 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) – 95300 PONTOISE, sur la période de l'année 2020.

Signature de la convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95, pour une cotisation annuelle de 1 375,00 €.

Décision n° 5 du 29 janvier 2020 : Sollicitation d'une subvention de 870 € auprès de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique.

Décision n° 6 du 26 janvier 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – reportée en décembre 2020

Signature d'une convention proposée par l'association Escales Danse – Espace Germinal – 95470 FOSSES, pour une représentation tout public du spectacle « Dans l'engrenage » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 6.124,10 € HT soit 6.460,93 € TTC (TVA à 5,5%), le 20 mars 2020. L'association Escales Danse participera à hauteur de 1.350,29 € TTC.

Décision n° 7 du 29 janvier 2020 : Clôture de la régie de recettes auprès du SERVICE DES SPORTS pour l'opération FAMILLE A LA MER ET EN BASE DE LOISIRS au sein de la ville de Goussainville, celle-ci n'étant plus effective depuis le 28 février 2018.

Décision n° 8 (remplacée par décision n° 37 du 13 mars 2020).

Décision n° 9 du 30 janvier 2020 : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie Marizibill – MCVA - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour 5 représentations du spectacle « Luce » les 21,22, 23 et 24 avril 2020, à l'espace Sarah Bernhardt et 1 atelier pratique, le 22 avril 2020, pour un montant global et forfaitaire de 11.463,40 € HT soit 12.093,89 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 10 du 30 janvier 2020 : Signature d'une convention avec l'association CirquEvolution, c/o Espace Germinal, 95470 FOSSES pour les 10 représentations du spectacle « L'absolu » de Boris Jibé et des ateliers s'y rapportant, sous le chapiteau implanté place Cusino 77290 MITRY- MORY, entre février et mars 2020.

Le coût total de la prestation artistique s'élève à 101 000€ TTC, la ville s'acquittera de la somme de 4.000,00€ TTC correspondant à sa contribution financière à la dite opération.

Décision n° 11 du 31 janvier 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et le CCAS, pour la mise à disposition de deux logements temporaire par la Ville, situés au - Centre Marguerite CACHIN, 1 rue d'Alembert, à Goussainville - à titre gratuit.

La gestion locative de ces deux logements sera désormais assurée par le CCAS.

Cette convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 12 du 30 janvier 2020 : Clôture de la régie de recettes Sport Eté au sein de la ville de Goussainville, les produits d'encaissement ayant été regroupés sur la régie « Activités Sportives » depuis le 28 février 2018.

Décision n° 13 du 30 janvier 2020 : Clôture de la régie de recettes auprès du service des sports pour l'opération « MINI MONDIAL DE FOOTBALL » au sein de la ville de Goussainville, celle-ci n'étant plus effective depuis le 31 Décembre 2019.

Décision n° 14 du 30 janvier 2020 : Fixation à 3 euros, le prix de la participation à la « chasse à l'œuf » organisée le lundi 13 avril 2020.

Décision n° 15 du 30 janvier 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – annulée

Signature d'un contrat de cession tripartite entre Etat d'esprit productions –75010 PARIS, l'Association Escales Danse – Espace Germinal – 95470 FOSSES et la Ville pour un montant global et forfaitaire de 13.373.60€ TTC.

Le montant de la participation de la Ville pour le spectacle du 19 mai 2020, et des 3h d'ateliers s'élève à 11.918,10 € HT soit 12.573,60 € TTC (TVA à 5,5%), déduction faite des 800€ TTC que l'association Escales Danse en Val d'Oise prendra à sa charge.

Décision n° 16 du 06 février 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F2, d'une superficie de 39.35 m², situé au 1, rue Eugene Varlin – Groupe scolaire Gabriel Péri - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} mars 2020, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 300 € T.T.C., à compter du 1^{er} mars 2020, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont à la charge du preneur.

Décision n° 17 du 07 février 2020 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 3.000.000 €.

Cette ligne de trésorerie se compose des caractéristiques suivantes :

- Prêteur : BANQUE POSTALE
- Emprunteur : VILLE DE GOUSSAINVILLE
- Montant maximum : 3 000 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Taux d'intérêt : 0.290 % l'an
- Base de calcul : 30/360 jours
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 30 mars 2020.
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 3 000.00 EUR, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non utilisation :
0.00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%
0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00%
Le taux du tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.
Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation :

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Décision n° 18 du 8 février 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – annulée

Signature d'une convention avec le Groupe des 20 Théâtres d'Ile de France – C/O Théâtre Romain Rolland - 94800 VILLEJUIF – pour la représentation suivante :

- «Reconstitution, le procès de Bobigny », le vendredi 24 avril 2020 à 20h30, à l'Espace Germinal de Fosses

Le coût total de la prestation artistique s'élève à 6 800€ HT, soit 7 174€ TTC, la ville s'acquittera de la somme de 2.926,065 € HT soit 3.087 € TTC correspondant à sa contribution financière à la dite opération.

Un acompte de 30% soit 926,10 € TTC sera versé au moment de la signature du contrat, le solde à l'issue de la représentation.

Décision n° 19 du 11 février 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – annulée

Signature du contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par Piment Rouge Production – 13006 MARSEILLE, pour le spectacle « Faut pas rester là » d'Yvan Le Bolloc'h, le 25 avril 2020, à 20h30 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global forfaitaire de 8.300€ nets (non assujetti à la TVA selon l'article 293b du C.G.I.).

Décision n° 20 du 11 février 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – reportée en 2021

Signature du contrat de cession de représentation d'un spectacle avec l'association Operaemobile – 77250 VENEUX LES SABLONS, pour 3 représentations du spectacle « Planet Opera » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global forfaitaire de 18.562,22 € nets (non assujetti à la TVA selon l'article 293b du C.G.I.).

Décision n° 21 du 15 février 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – annulée

Signature d'un contrat proposé par John Corporation – 75011 PARIS, correspondant à 4 heures ateliers de sensibilisation autour du spectacle « Reconstitution » pour un montant global forfaitaire de 318,80 € HT, soit 382,56 € TTC (TVA à 20%).

Décision n° 22 du 15 février 2020 : Manifestation annulée

Signature d'une convention avec l'Association Centre d'Art et Culture d'Inde du Sud – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition des locaux suivants :

- La salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt et annexes

Le samedi 30 mai 2020, de 14h00 à 22h00, pour l'organisation de la Fête annuelle de l'Association :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 23 du 15 février 2020 : Sollicitation auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la subvention 2020 d'un montant de 25 000 euros dans le cadre des aides à la structuration des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Décision n° 24 du 25 février 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F1, d'une superficie de 26 m², sis 121/123 Bld Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{ER} Mars 2020, pour une durée de trois ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 300 € T.T.C. à compter du 1^{er} Mars 2020, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 25 du 25 février 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F4, d'une superficie de 74.42 m², situé au 14, rue Pierre Sépard – Groupe scolaire Germaine VIE - à Goussainville 95190.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} mars 2020, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 450 € T.T.C. à compter du 1^{er} mars 2020, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont à la charge du preneur.

Décision n° 26 du 25 février 2020 : Désignation de Maître Sammy JEANBART - domicilié au 1 rue d'Anjou, 78000 VERSAILLES – afin de défendre les intérêts de 2 agents de la Police Municipale devant le Tribunal Correctionnel de PONTOISE le 25 Février 2020, au titre de la Protection fonctionnelle, pour un montant global et forfaitaire de 1 200€ TTC.

Décision n° 27 du 26 février 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de déambulation proposé par TIMBAO - 92110 CLICHY-LA-GARENNE, le samedi 07 mars 2020, du parvis de l'Hôtel de Ville au gymnase BACQUET de 10h00 à 12h30, pour un Montant de 1.100 € TTC.

Décision n° 28 du 03 mars 2020 : Désignation du cabinet JL AVOCAT pour assurer la défense de la commune contre le recours de Mme JEMAL.

Décision n° 29 du 06 mars 2020 : Signature d'une convention d'intervention entre la Mutualité française d'Ile de France – 75009 PARIS et la Ville de Goussainville pour le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès, portant sur l'organisation de 3 journées « check-up santé : cœur et sens » à destination des séniors de 60 ans et plus, les 11 septembre, 09 octobre et 06 novembre 2020.

La durée de la convention prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Décision n° 30 du 06 mars 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – annulée

Signature d'une convention proposée par l'association Escales Danse – c/o Espace Germinal – 95470 FOSSES, pour 4 représentations scolaires du spectacle « Hocus Pocus » à l'Espace Germinal de Fosses.

Pour un montant global et forfaitaire de 8.372,20 € nets (non assujetti à la TVA selon l'article 293b du C.G.I), déduction faite de la participation d'Escales Danse d'un montant de 801,20 €.

Décision n° 31 du 06 mars 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – reportée en septembre 2020.

Signature d'un contrat de cession proposé par l'Association Soleil sous la Pluie – 77700 CHESSY, pour 5 représentations du spectacle « Amnia au monde », les 5 et 7 mai 2020 pour les 4 représentations scolaires et le 6 mai 2020 pour la représentation tout public, à l'Espace Sarah Bernhardt et 20 heures d'ateliers, pour un montant global et forfaitaire de 8.393,60 € HT soit 8.855,25 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 32 du 6 mars 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – reportée en décembre 2020

Signature d'un avenant à la convention avec Escales Danse – c/o Espace Germinal – 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES, ayant pour objet la modification :

- du lieu de représentation du spectacle « Dans l'engrenage », le 20 mars 2020, à l'Espace Germinal de Fosses,
- du montant global et forfaitaire à régler pour ce spectacle, qui sera de 6.453,48 € HT soit 6.808,42 € TTC (TVA à 5,5%).

L'association Escales Danse participera à hauteur de 1.310,62 € TTC.

Décision n° 33 du 11 mars 2020 : COVID 19 – Manifestation annulée

Signature d'une convention avec l'Association GOUSS'CO - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Complexe Sportif Maurice Baquet 11, avenue Albert Sarraut, le 26 Avril 2020 pour l'organisation d'un LOTO.

Décision n° 34 du 11 mars 2020 : COVID 19 – Manifestation annulée

Signature d'une convention avec l'Association EKLA D'ILES - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Complexe Sportif Maurice Baquet, 11 avenue Albert Sarraut, le 25 Avril 2020 pour l'organisation d'une journée culturelle.

Décision n° 35 du 12 mars 2020 : COVID 19 – Prestation non réalisée – annulée

Signature d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par Enzo Productions – 86/88 rue du Point du jour – 92100 Boulogne Billancourt, pour le spectacle « Bollywood Masala Orchestra », le 29 mai 2020, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global forfaitaire de 13.000€ HT soit 13.715€ TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 36 du 13 mars 2020 : Clôture de la régie de recettes du SERVICE SECRETARIAT GENERAL au sein de la ville Goussainville, celle-ci n'étant plus effective depuis le 31 décembre 2015.

Décision n° 37 du 13 mars 2020 : Clôture de la régie de recettes du service Pôle éducation au sein de la ville de Goussainville, celle-ci n'étant plus effective depuis le 30 mars 2017.

Décision n° 38 du 14 mars 2020 : COVID 19 – manifestation annulée

Signature d'une convention avec l'Association RAMBLER RIDERS - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Parc du Château au Vieux Pays 95190 Goussainville, Le 14 Juin 2020, pour l'organisation de leur fête annuelle, à titre gratuit (Montant de la caution : 1.500 €).

Décision n° 39 du 14 mars 2020 : Acceptation du règlement de 888,62 € proposé par la SMACL, suite au vol d'une débroussailleuse à main (avec harnais) survenu le 19 août 2019, dans le caisson du véhicule ISUZU benne EA-083-XC.

Décision n° 40 du 02 avril 2020 : Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, de signer le devis de travaux pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques d'un montant de 21.600,78 € TTC ainsi que la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques permettant un remboursement, à la ville, de 24.383,35 € HT par ENEDIS pour la réalisation de ces travaux.

Décision n° 41 du 27 mai 2020 : Signature des marchés relatifs aux lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 pour les travaux d'extension de l'école Jean Moulin, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation
Lot 1 : GROS OEUVRE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 104 022,90 € HT
Lot 2 : CHARPENTE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 40 276,73 € HT
Lot 3 : MENUISERIE	Société LA PLURIELLE DU BATIMENT , située ZI LA POUDRETTE 18 Allée du Luxembourg 93320 PAVILLONS SOUS BOIS Montant de l'offre : 59 907 € HT
Lot 4 : FACADE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 5 525 € HT
Lot 5 : DOUBLAGE	Société LA PLURIELLE DU BATIMENT , située ZI LA POUDRETTE 18 Allée du Luxembourg 93320 PAVILLONS SOUS BOIS Montant de l'offre : 12 194 € HT
Lot 6 : ELECTRICITE	Société CLEMELEC , située 4 bis allée Circulaire 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 19 965,61 € HT
Lot 7 : CLIMATISATION VENTILATION CHAUFFAGE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 38 528,35 € HT
Lot 8 : SOLS	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 6 579,40 € HT
Lot 9 : PEINTURE	Société LA PLURIELLE DU BATIMENT , située ZI LA POUDRETTE 18 Allée du Luxembourg 93320 PAVILLONS SOUS BOIS Montant de l'offre : 5 840,16 € HT

Décision n° 42 du 27 mai 2020 : Signature des marchés relatifs aux lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 pour les travaux d'extension de l'école Paul Langevin en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation
Lot 1 : GROS OEUVRE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 135 064,32 € HT
Lot 2 : CHARPENTE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 92 803,76 € HT

N° du lot	Désignation
Lot 3 : MENUISERIE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 48 476,62€ HT
Lot 4 : FACADE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 40 179,67 € HT
Lot 5 : DOUBLAGE	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 21 869,47 € HT
Lot 6 : ELECTRICITE	Société CLEMELEC , située 4 bis allée Circulaire 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 20 654,80 € HT
Lot 7 : CLIMATISATION VENTILATION CHAUFFAGE	Société LA PLURIELLE DU BATIMENT , située ZI LA POUDRETTE 18 Allée du Luxembourg 93320 PAVILLONS SOUS BOIS Montant de l'offre : 14 700,04 € HT
Lot 8 : SOLS	Société SGD GALLO , située ZI des Mardelles 44 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY SOUS BOIS Montant de l'offre : 19 252,66 € HT
Lot 9 : PEINTURE	Société LA PLURIELLE DU BATIMENT , située ZI LA POUDRETTE 18 Allée du Luxembourg 93320 PAVILLONS SOUS BOIS Montant de l'offre : 5 574,36 € HT

Décision n° 43 du 06 juin 2020 : Sollicitation auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise :

- une subvention de 8.000 € pour le projet n° 1 - **Ecole du spectateur pour les collégiens : « Epopées »** composé de 44 heures d'ateliers pour quatre classes de 4^{ème} ou 3^{ème} autour de 4 spectacles « Ulysse de Taourirt » de la Cie Nomad in France, « Moby Dick » de la Cie Plexus Polaire, « Brumes » de la Cie Echos Tangible et « La guerre de Troie (en moins de deux) » de la Cie Théâtre du Mantois.
- une subvention de 5.000 € pour le projet n° 2 - **Ecole du spectateur pour les collégiens : « Ouïr et dire »** composé de 24 heures d'ateliers pour une classe d'UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) du collège Pierre Curie et deux classes d'ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) des collèges Charpak et Pierre Curie, autour de 3 spectacles « Ulysse de Taourirt » de la Cie Nomad in France, « Muerto o vivo » de la Cie Mon Grand L'ombre et « Palpite » de la Cie La Balbutie

Fixation d'une participation entre 2 € et 8 € par élève et par spectacle.

Décision n° 44 du 09 juin 2020 : Dépôt d'un permis de construire pour de l'école élémentaire Jean Moulin pour la création de 2 salles de classe, sise 25 rue Antoine Demusois, 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AT 255.

Décision n° 45 du 09 juin 2020 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension de l'école maternelle Paul Langevin pour la création de sanitaire, d'un espace d'accueil et d'une salle de classe, sise rue Robert Peltier, 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AC 228.

Décision n° 46 du 10 juin 2020 : Défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure d'appel à l'encontre du jugement n°1803336 en date du 10 décembre 2019 par lequel le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE a annulé l'arrêté du 14 octobre 2017 : le Maire de la commune de GOUSSAINVILLE avait opposé à la SCI LES NOUES un sursis à statuer sur la demande de permis de construire n° PC 95280 17 00043, déposée en Mairie le 20 mai 2017.

Il convient donc de confier la représentation de la Commune dans cette affaire, devant les juridictions administratives compétentes à Maître Gwendoline PAUL (Cabinet PAUL-AVOCATS – RENNES).

Décision n° 47 du 18 juin 2020 : Défense de la commune contre le recours de Mme JEMAL devant le Tribunal administratif.

Versement de la somme de 750 € HT, soit 900 € TTC au cabinet JL AVOCAT – 78000 VERSAILLES.

Décision n° 48 du 18 juin 2020 : Acceptation des règlements de dommages suivants :

- 1.500 € TTC - Désordres n° 3 « Absence de faitière » à l'ESP «Emile Césaire» - Constat de mars 2019 - Infiltration d'eau en périphérie du skydôme – Odeurs nauséabondes dans le bâtiment
- 7.750,09 € TTC (déduction faite de la franchise contractuelle de 200 €), dont 1.550,02 € en versement différé après travaux et sur justificatifs - Sinistre du 04 octobre 2019 – Dégradation volontaire sur mât et caméra de vidéosurveillance, à l'angle de l'avenue Albert Sarraut et la rue Georges Pitard
- 7.750,09 € TTC (déduction faite de la franchise contractuelle de 200 €), dont 1.550,01 € en versement différé après travaux et sur justificatifs – Sinistre du 08 octobre 2019 - Dégradation volontaire sur mât et caméra de vidéosurveillance à l'angle de la rue Malcom X et de la rue Angela Davis
- 1.700 € TTC au titre de la cession du véhicule Renault Clio BR-133-BQ, suite à l'accident automobile survenu le 10 décembre 2019.

Décision n° 49 du 20 juin 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 61.67 m², situé au 14, rue Pierre Sénard – Groupe scolaire Germaine VIE - à Goussainville 95190.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2020, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 380 € T.T.C. à compter du 1^{er} Juillet 2020 ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 50 du 24 juin 2020 : Signature d'une convention avec la Concordance des Temps - Collectif F71 – 94250 GENTILLY, représentée par Geneviève de Buzolet, pour une mise à disposition des locaux suivants :

- La salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt et annexes

à titre exceptionnel et gratuit, du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020, de 10h à 18h, pour la mise en œuvre d'une résidence dans le cadre de la création de son prochain spectacle « Le Dernier Voyage (Aquarius) »

Décision n° 51 du 25 juin 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F2, d'une superficie de 45.69 m², situé dans l'enceinte du groupe scolaire Paul Langevin – 24 Bld de Verdun – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 300 € T.T.C. à compter du 1^{er} août 2020, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont à la charge du preneur.

Décision n° 52 du 25 juin 2020 : Signature l'avenant n°2 au marché de conception-réalisation pour l'agrandissement du hall d'accueil et l'accessibilité du théâtre municipal Sarah Bernhardt avec l'entreprise Pitel, mandataire du groupement d'opérateurs économiques ENTREPRISE PITEL / BEGUIN ET MACCHINI SCP / PCM INGENIERIE - 91420 MORANGIS, pour un montant de 62 754.78 € HT, soit 75 305.74 € TTC, représentant une augmentation totale de 20.19 %, portant le montant du marché à la somme de 801 274.04 € HT, soit 961 528.85 € TTC.

Décision n° 53 du 26 juin 2020 : Signature d'une convention avec Madame Charlotte GNAKINE, infirmière, pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès, situé 51 rue Louise Michel 95190 – Goussainville, aux conditions suivantes :

- pour une durée de trois mois, soit du 29 juin au 29 septembre 2020,
- à titre gratuit,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 54 du 26 juin 2020 : Signature d'une convention avec Madame Arlette YONKE, infirmière, pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès, situé 51 rue Louise Michel 95190 – Goussainville, aux conditions suivantes :

- pour une durée de trois mois, soit du 29 juin au 29 septembre 2020,
- à titre gratuit,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 55 du 26 juin 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3, d'une superficie de 51 m², sis 121 Bld Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée de trois ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 420 € T.T.C. à compter du 1^{er} août 2020, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont à la charge du preneur.

Décision n° 56 du 26 juin 2020 : Sollicitation auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible en adéquation avec des travaux de réhabilitation, de réfection, de mise aux normes, de sécurisation de différents bâtiments accueillant des enfants pour un montant prévisionnel d'aides financières de 550.650,00€ soit 60% des travaux HT, pour les sites suivants :

- Accueils de loisirs Paul Eluard, Jules Ferry, Jacques Prévert (*1ère phase du PPI pour la création d'un nouveau centre*) et Pasteur,
- Groupes scolaires Sévigné, Jean Jaurès, Jean Moulin, Gabriel Péri Élémentaire, Saint Exupéry, Prévert, Jules Ferry, Yvonne de Gaulle et Germaine Vié, (1ère phase du PPI climatisation dans les groupes scolaires),
- MULTIACCUEILS - Opaline, Pierre de Lune, Petits Pas et Petits lous.

Décision n° 57 du 26 juin 2020 : Sollicitation auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible en adéquation avec le renouvellement de 80 TNI (Tableaux Numériques Informatiques) pour les écoles goussainvilloises en Réseaux d'Education Prioritaire et l'achat de modules spécifiques pour le service Urbanisme pour un montant prévisionnel d'aides financières de 200.000€ soit 60% des travaux HT.

Décision n° 58 du 27 juin 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, à titre précaire, d'un appartement de type F4, d'une superficie de 80.38 m², situé au 2-4 bd PV Couturier Goussainville

Cette mise à disposition prend effet à compter 1^{er} juillet 2020, pour une durée de trois ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 520 € T.T.C. à compter du 1^{er} juillet 2020, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont à la charge du preneur.

Décision n° 59 du 27 juin 2020 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3, d'une superficie de 61.82 m², situé au 14, rue Pierre Sépard – Groupe scolaire Germaine Vié - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis précisé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle fixé à 380 € T.T.C., à compter du 1^{er} juillet 2020, ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont à la charge du preneur.

Questions :

Madame HERMANVILLE fait remarquer la signature de plusieurs décisions relatives à des attributions de logement, et ce jusqu'à la veille du deuxième tour des élections municipales.

De même, parmi le nombre important de contrats de cession signés, elle souhaite savoir si un acompte a été versé et si une telle clause a été intégrée pour dans le cas de force majeure.

Monsieur le Maire prend note de la première remarque. Il fait savoir que cela ne m'a pas échappé que son prédécesseur a signé un nombre important de baux de location d'appartements appartenant à la Ville jusqu'à l'élection du 28 juin, pour des raisons à priori électorales. Certains appartements sont insalubres et il n'a pas appliqué le permis de louer.

Il déplore l'absence de Monsieur LOUIS à ce conseil municipal et lui demandera des explications lors du prochain conseil municipal.

Madame HERMANVILLE estime que les appartements situés dans les écoles devraient être attribués en priorité au personnel communal et aux enseignants en mutation à Goussainville.

Au sujet des décisions relatives à des spectacles à Fosses, Madame PAGES demande s'il n'aurait pas été judicieux de faire ces représentations dans un local à Goussainville, ce qui éviterait les déplacements.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne donnera aucune réponse, puisque ces décisions ont été prises par son prédécesseur. Il demande à Madame FRY, s'il lui est possible de répondre.

Madame FRY fait savoir qu'elle n'est pas à l'origine de toutes les décisions du Maire et que si elles concernent la culture, les Directeurs Généraux Adjointes présents ont la possibilité de donner des explications. Cependant, elle précise qu'étant donné l'indisponibilité de la grande et petite salle du théâtre, cela ne pouvait pas se dérouler à Goussainville.

En ce qui concerne la décision n° 11, Monsieur DUBOIS souhaiterait connaître la raison pour laquelle la mairie a prêté deux appartements au CCAS.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit de logements temporaires d'urgence.

Au sujet de la décision n° 17 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, Madame HERMANVILLE demande si les 3 millions sont destinés à l'acquisition BOGART.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un prêt mais de l'ouverture de la ligne de trésorerie, qui peut ne pas être utilisée.

En ce qui concerne les dossiers laissés par l'ancienne municipalité, il avait dénoncé celui portant sur la signature de la convention avec l'EPFIF, qui s'était engagé à financer et à préempter à hauteur de 6 millions d'euros. Cependant, à ce jour, l'EPFIF refuse de racheter BOGART.

Il indique qu'il essaie d'en comprendre les tenants et les aboutissants et a demandé une audience à l'EPFIF, qui s'occupe également du projet Gare.

Il ajoute qu'il travaille en toute transparence et ne manquera pas de communiquer les avancées de ces dossiers, contrairement à son prédécesseur qui avait été sollicité à maintes reprises.

Madame HERMANVILLE s'étonne que l'EPFIF ne rachète pas BOGART.

Monsieur le Maire indique que l'EPFIF ne le souhaite pas, puisque l'étude lancée n'a pas finalisé le projet. Il attendait à ce que l'étude réponde aux attentes du centre ville, avec une réelle concertation publique de la population.

Monsieur le Maire soulève qu'il tentera de le convaincre. Pour une réelle concertation publique, les élus seront conviés aux réunions, de même la population, par le biais de flyers, afin de leur demander d'amender ou acquiescer le projet.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître depuis quel moment l'EPFIF ne souhaite plus racheter BOGART.

Monsieur le Maire répond que cela est intervenu pendant le mandat de Monsieur LOUIS.

Monsieur LAVILLE demande à consulter ce document.

Monsieur le Maire fait savoir que cela lui sera transmis au prochain conseil. L'EPFIF a rencontré Monsieur LOUIS et lui a dit verbalement. Il rappelle qu'il avait dénoncé cette convention et que la seule chose qui en ressortait était le nombre de 250 logements, sans en informer la population du Centre-Ville.

Au sujet des décisions n° 41 et n° 42, Madame PAGES souhaite connaître la surface supplémentaire et la fin d'achèvement des travaux d'extension des écoles Jean Moulin et Paul Langevin.

Monsieur le Maire fait savoir que l'extension concerne la construction 2 classes supplémentaires par école et de sanitaires qui seront achevés pour les vacances de la Toussaint.

Concernant la Décision n° 56, Madame PAGES souhaite avoir des précisions sur la nature des travaux et leurs coûts.

Monsieur le Maire indique que ce sont en partie des travaux liés à l'extension des crèches.

Il signale à Madame PAGES qu'en tant qu'élue, elle peut prendre contact avec les services techniques pour se rendre compte des travaux, en respectant les règles de sécurité.

Madame HERMANVILLE fait remarquer que pour la crèche les P'tits Lous ne dispose plus de SHON pour agrandir.

Madame AGNES, Directrice Générale Adjointe, indique que le réaménagement des locaux existants permet la création de 5 berceaux supplémentaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de l'extension de la capacité d'accueil.

En ce qui concerne la décision n° 47, Monsieur DUBOIS souhaite en connaître l'objet.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas connaissance de cette affaire, mais qu'il s'agit d'une action engagée par un agent communal contre la Ville.

Au sujet de la Décision n° 58, Madame HERMANVILLE fait remarquer que la durée du bail est de 3 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il ne communique pas le nom des personnes concernées. Il se demande également la raison pour laquelle cette durée est de 3 ans, alors que celle-ci est habituellement d'un an renouvelable.

Il fait savoir que pour l'un des 2 baux, Monsieur LOUIS a engagé la municipalité, puisque l'appartement situé en face de l'hôtel de Ville est totalement insalubre et nécessite un engagement de travaux importants. Le montant du premier devis pour la remise aux normes est de 18.000 €.

Madame HERMANVILLE se demande pourquoi ces 4 – 5 logements ont été achetés.

Monsieur le Maire indique que, dans l'absolu, si la Ville a un vrai projet centre-ville, il est nécessaire de remédier à cet état d'insalubrité et de se pencher sur ce dossier.

Madame HERMANVILLE fait savoir que le propriétaire des autres appartements souhaitera rester majoritaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a négocié avec cette personne un bail d'un an, reconduit 3 fois. Il s'agit du logement qu'un des directeurs de la collectivité a accepté de rendre et il l'en remercie. Dans un prochain conseil municipal, une nouvelle décision sera présentée en remplacement de celle-ci.

La séance est levée.